



Commune de Saint-Jean-aux-Bois  
Département de l'Oise  
Canton et Arrondissement de Compiègne

## COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 22 JANVIER 2024

\*\*\*\*\*

**Présidence** Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire.

**CONSEILLERS PRESENTS** : Romaric SPIRE, Mireille COUELLE, Odile ROBINET, Béatrice ESTEBAN, François BOUCHEZ, Franck MANNESSIER-PARSY, Dominique de GRIFFOLET, Philippe NIEPOROWSKI.

**CONSEILLERS ABSENTS** : Sébastien PIATKOWSKI

**SECRETAIRE** : Mme Dominique de GRIFFOLET

\*\*\*\*\*

**Adoption du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2023 :**

Décision prise 8 voix POUR, 1 voix CONTRE.

### **ARC**

**Projet Délibération 01/2024 : Modification de l'avenant de la convention d'adhésion à la DCSI :**

**Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Externalisation de la supervision et de l'administration de la cybersécurité – Signature d'un avenant à la convention d'adhésion à la DCSI**

En 2022, l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) a réalisé 40 jours d'audit évaluant le niveau de cybersécurité des systèmes d'information de l'ARC et de ses 22 communes. Les conclusions ont donné lieu à un premier constat du niveau de risque cyber, avec un indice de cybersécurité noté entre D+ et C-, qui est dans la moyenne des indices des collectivités territoriales évaluées.

L'actualité ne joue pas en faveur des collectivités car les cyberattaques envers elles se multiplient qu'elles que soient leurs tailles. Du côté de l'ARC et de ses communes, il est constaté une forte augmentation des tentatives d'intrusion sur nos systèmes d'information. Plusieurs attaques marquantes ont d'ailleurs été déjouées.

Les collectivités font l'objet de différents types d'attaque (rançongiciel, défiguration de site Internet, fraude au Président, hameçonnage, cybersabotage, déni de service...) dont les impacts sont dramatiques. Cela se traduit souvent par le vol ou le chiffrement des données ayant pour conséquence l'interruption des services à la population durant plusieurs mois, des coûts financiers importants de rétablissement des services numériques, sans compter l'atteinte à la réputation et les conséquences juridiques qui peuvent en découler.

Afin d'augmenter la capacité de nos systèmes d'information (SI) à résister aux cyberattaques, puis à revenir à un état de fonctionnement et de sécurité satisfaisant (cyberrésilience), différentes actions ont été fléchées et priorisées au sein d'un plan de sécurisation validé par l'ANSSI autour de 4 thématiques :

1\_ la **gouvernance**, avec notamment la mise en place d'une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) et la réactualisation de notre charte utilisateurs... ;

2\_ le renforcement de la **sécurité de nos infrastructures et des postes de travail**, à travers la mise en place de divers outils de gestion, l'augmentation du niveau de sécurité d'accès à



notre réseau (comptes utilisateurs), le renforcement de l'étanchéité de notre système de sauvegarde ;

1. la **sensibilisation** en animant régulièrement des sessions d'information et de formation à la cybersécurité pour les agents et les élus, mais également en réalisant régulièrement des tests et évaluations ;
2. la mise en place d'une **plateforme externalisée de supervision et d'administration de la sécurité des SI 24h/24, 7j/7** auprès d'un prestataire expert.

La mise en place de ce plan de sécurisation (points 1. à 3.) représente pour l'ARC une dépense de 300 000€ (subventionnée à hauteur de 60 000€ par l'ANSSI) répartie sur 3 exercices budgétaires (2022 à 2024). En effet, la convention d'adhésion à la DCSI prévoit que l'ARC prenne à sa charge les dépenses de cœur, c'est-à-dire les infrastructures et outils nécessaires pour permettre aux communes de disposer de ses services. Les dépenses de mise en œuvre du plan restent donc dans ce cadre habituel.

Par ailleurs, ce plan de sécurisation intègre également une dépense de fonctionnement récurrente : l'**externalisation de la supervision et de l'administration de la cybersécurité** (point 4.). Il s'agit d'un service réalisé par un prestataire expert qui assure une surveillance permanente de l'intrusion, du niveau de vulnérabilités, et des comportements anormaux sur l'ensemble des systèmes d'information.

Cette prestation de service concernant la totalité des communes, il apparaît plus juste que la dépense estimée de 153 600€HT/an (environ 185 000€TTC) soit partagée entre l'ARC et l'ensemble des communes qui bénéficieront de ce service.

Pour ce faire, l'ARC prendra à sa charge 75% de la dépense et les 25% restants seront pris en charge par les communes au prorata de la taille de leur parc informatique (hors écoles). Les estimations financières sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Collectivité	Taille du parc informatique	Coût annuel supervision cybersécurité (en €TTC)
ARC		138 750,00
COMPIEGNE	564	29 210,53
ARMANCOURT	4	207,17
BETHISY-ST-MARTIN	5	258,96
BETHISY-ST-PIERRE	20	1 035,83
BIENVILLE	4	207,17
CHOISY-AU-BAC	35	1 812,71
CLAIROIX	17	880,46
JANVILLE	6	310,75
JAUX	18	932,25
JONQUIERES	4	207,17
LA CROIX ST-OUEN	39	2 019,88
LACHELLE	3	155,38
LE MEUX	14	725,08
MARGNY-LES-COMPIEGNE	88	4 557,67
NERY	4	207,17
ST-JEAN-AUX-BOIS	2	103,58
ST-SAUVEUR	11	569,71
ST-VAAST-DE-LONGMONT	6	310,75
SAINTINES	6	310,75
VENETTE	16	828,67
VERBERIE	24	1 243,00
VIEUX MOULIN	3	155,38
<b>Total annuel en €TTC</b>		<b>185 000,00</b>

Coût annuel estimé sur la base de la taille du parc informatique au 1er octobre 2023



Cette refacturation fait l'objet d'un avenant à la convention d'adhésion à la DCSI afin d'introduire cette nouvelle charge « cybersécurité ».

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par le Maire, Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu la délibération n°27/2019 du 22/03/2019 portant sur l'adhésion de la commune à la DCSI,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 19 octobre 2023,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion à la DCSI annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, Jean-Pierre LEBOEUF, à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la DCSI entre l'ARC et la commune.

Le Conseil Municipal adopte la modification.  
Décision prise à l'unanimité.

**RESSOURCES HUMAINES**

**PROJET Délibération 02/2024 : Modification du tableau des emplois:**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 *et* L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le décret n° 2016-596 et 604 du 12 mai 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Filières Administratives

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant échelonnement indiciaire des Adjoints Administratifs

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 Janvier 2024

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois :



Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif	Secrétaire de Mairie	25,5h	Oui / 368/3	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	35h	Oui / 377-10	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Ouvrier d'entretien	35h	Oui / 376-9	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Agent d'entretien	Ouvrier d'entretien	3h	Oui/ 367/1	Pourvu par un contractuel

**Article 3 :** d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de 4 emplois à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 5 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Conseil Municipal adopte la modification.  
Décision prise à l'unanimité.

**Projet Délibération 03/2024 : Création d'un emploi de secrétaire de mairie pourvu par un agent contractuel de droit public**

Le 22 Janvier 2024, à 18h30, en Mairie de Saint Jean Aux bois se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire, convoqués le 17 Janvier 2024,



### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

*La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :*

- *le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,*
- *la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,*
- *pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),*
- *le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.*

Compte tenu du départ au 1<sup>er</sup> Février 2024 pour mutation de l'Agent permanent en poste au Secrétariat de la Mairie il convient de procéder à son remplacement.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 25,50heures hebdomadaires, soit 25,5 /35<sup>ème</sup>, à compter du 2 Février 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade Adjoint Administratif –Secrétaire de Mairie. Catégorie C1.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de Secrétaire de Mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

\*\*\*

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

\*\*\*

L'agent contractuel devra justifier au minimum d'une formation à la fonction et produire une Attestation de réussite « Parcours de professionnalisation de Secrétaire de Mairie »; et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.



Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Décision prise à l'unanimité.

Séance levée à 19 heures

Le Maire,  
Jean-Pierre LEBOEUF